

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 22 janvier 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE OPERATION WILLY BRANDT

Vu le Code de commerce ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;
Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 6 décembre 2019,

Après avoir entendu le rapport du Président relatif au projet d'opération immobilière relative à la future Maison de l'Entreprise,

Considérant que pour la ville de St-Nazaire et la CARENE, l'opération de l'îlot Willy Brandt, située en entrée de ville de Saint-Nazaire, s'inscrit dans le processus de reconquête du secteur gare et répond à l'ambition de la CARENE de poursuivre la constitution d'un quartier d'affaires. Cette opération a aussi pour ambition de transformer profondément l'entrée de ville et de contribuer ainsi à porter une image dynamique de l'agglomération.

Considérant que la CCI Nantes St-Nazaire, par acte notarié en date du 15 juin 2020, et la CARENE ont fait l'acquisition de planchers bruts en VEFA auprès de LinkCity dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier situé sur l'îlot Willy Brandt à Saint-Nazaire.

Considérant qu'à l'issue de la livraison des planchers bruts, il appartient à la CARENE et à la CCI Nantes St-Nazaire de réaliser tous les aménagements intérieurs.

Considérant que cette réalisation doit permettre d'accueillir la future Maison de l'Entreprise, sur une surface de 2416 m² SUBL, dont 2315 m² sera propriété de la CARENE et 101 m² propriété de la CCI Nantes St-Nazaire, ainsi que des locaux tertiaires, dont la CCI Nantes St-Nazaire sera propriétaire sur une surface de 468 m² SUBL.

Considérant que la partie des locaux accueillant la future Maison de l'Entreprise, situés aux RDC (partiel), R+1, R+2 et R+3, relève de la maîtrise d'ouvrage de la CARENE et que la partie des locaux accueillant les activités tertiaires de la CCI Nantes St-Nazaire, situés au RDC (partiel) et au R+6, relève de la maîtrise d'ouvrage de la CCI Nantes St-Nazaire.

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour la CARENE et la CCI Nantes St-Nazaire, soumises aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 *relative à la maîtrise d'ouvrage publique*, de chercher une coordination optimale dans la réalisation de cette opération d'aménagements intérieurs pour la création de la Maison de l'Entreprise à travers une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Considérant qu'au terme de cette convention, la CCI Nantes St-Nazaire donne son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage sur les parties de l'ouvrage dont elle a la charge au profit de la CARENE.

Considérant qu'en vertu de ladite convention, la CARENE associe la CCI Nantes St-Nazaire à la désignation des entreprises et tient informée la CCI Nantes St-Nazaire des données financières, comptables, techniques et administratives de l'opération pour la partie des ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage lui a été transférée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement intérieur pour la réalisation de l'opération Maison de l'entreprise.
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

30 voix POUR
Quorum : 28

0 voix CONTRE
Présents : 30

0 voix ABSTENTION
Votants : 30

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

